



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 211T 24

Objet : Réglementation temporaire de stationnement Rue d'Ignaaval

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA pour la bonne exécution des travaux de réfection de la cour de l'école élémentaire Antoine Lagarde, rue d'Ignaaval

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, en fonction des besoins d'approvisionnement du chantier, la circulation sera alternée et la chaussée rétrécie au droit de l'entrée du n°56 rue d'Ignaaval et le stationnement sera interdit au droit du n°47bis sur 20 mètres **du 11 juillet au 30 août 2024**,

**Article 2** : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le dix juillet deux mil vingt-quatre.

Le Maire,



Ampliation transmise à :

[dipn76-lehavre@interieur.gouv.fr](mailto:dipn76-lehavre@interieur.gouv.fr)

[dipn76-lehavre-slsp-boe-commandement@interieur.gouv.fr](mailto:dipn76-lehavre-slsp-boe-commandement@interieur.gouv.fr)

[stephane.marie@interieur.gouv.fr](mailto:stephane.marie@interieur.gouv.fr)

[prevision.ouest@sdis76.fr](mailto:prevision.ouest@sdis76.fr)

[Karl.CHENEL@transdev.com](mailto:Karl.CHENEL@transdev.com)

[virginie.horent@lehavremetro.fr](mailto:virginie.horent@lehavremetro.fr)

[voirie@lehavremetro.fr](mailto:voirie@lehavremetro.fr)

[transportscolaires@lehavremetro.fr](mailto:transportscolaires@lehavremetro.fr)

Police Municipale

Service Urbanisme

Service Communication

Affichage

[regis.lallemand@sainte-adresse.fr](mailto:regis.lallemand@sainte-adresse.fr)

[clement.pitte@eurovia.com](mailto:clement.pitte@eurovia.com)

